

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €
Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS
473 801 330 R.C.S. PARIS
SIRET 473 801 330 00043

AVIS DE CONVOCATION

Rectifiant l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022, publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n°46 du 18 avril 2022, avis n°2200957

MM. les actionnaires sont convoqués pour le mardi 24 mai 2022 à 14 heures 30 (au lieu de 15h30) à l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat, fixation du dividende à 3,70 € par action
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur
6. Ratification de la cooptation de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
8. Renouvellement du mandat de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
9. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
10. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
11. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
12. Nomination de Madame Sandrine LEMERY en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
13. Nomination de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
14. Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021
15. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général
16. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué
17. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
18. Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
19. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe
21. Pouvoirs pour formalités

Dans le texte de l'ordre du jour (20^{ème} résolution), il convient de lire :

20. « *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'Union Financière de France Banque et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe* »

Au lieu de :

20. « *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres* »

Par ailleurs, dans le texte des résolutions à caractère ordinaire (3^{ème} résolution), il convient de lire :

« **TROISIÈME RÉOLUTION** (*Affectation du résultat et fixation du dividende à 3,70 € par actions*) »

Au lieu de :

« **TROISIÈME RÉOLUTION** (*Affectation du résultat et fixation du dividende à 0,70 € par actions*) »

Le reste du texte de la troisième résolution, ainsi que le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, **au quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession était réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- **Par correspondance** (cf. point 1) ci-après) : demander une carte d'admission, voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire en utilisant le formulaire unique de vote ;
- **Par voie électronique** (cf. point 2) ci-après) : être représenté en donnant procuration un mandataire par voie électronique ;
- **Par internet** (cf. point 3) ci-après) : demander une carte d'admission, voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire en utilisant une plateforme internet dédiée (système VOTACCESS) ;

1) **Demande carte d'admission, vote ou procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de vote et de procuration)**

Les actionnaires ont la possibilité de demander une carte d'admission, de voter ou de donner procuration en adressant le formulaire unique de vote préalablement à l'Assemblée Générale.

Le formulaire unique de vote sera remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre (recommandée avec avis de réception pour les propriétaires d'actions au porteur) adressée à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, et ce, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée**, accompagnée lorsque les titres sont au porteur, de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

Ce formulaire sera également disponible au téléchargement sur le site internet de la Société (www.uff.net – Rubrique Actionnaires Investisseurs /Assemblée Générale).

1.1. Demander une carte d'admission

L'actionnaire peut demander à assister à l'assemblée en adressant le formulaire de vote unique de vote dûment complété et signé.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote et de procuration, complété, daté et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 21 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), accompagnée lorsque les titres sont au porteur de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

1.2. Voter par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire unique de vote, complété, daté et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée**, soit au plus tard le 21 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), accompagnée lorsque les titres sont au porteur de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

1.3. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce

L'actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix et devra notifier la désignation de son mandataire en adressant le formulaire de vote et de procuration dûment complété, daté et signé.

Pour être pris en compte, le formulaire devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09**, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 21 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)**, accompagnée lorsque les titres sont au porteur de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

Les instructions de vote du mandataire devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

1.4. Adresser une procuration sans indication de mandataire ou au Président de l'Assemblée Générale

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

En aucun cas, les formulaires de vote et de procuration ne doivent être retournés directement à Union Financière de France Banque.

2) Procuration adressée par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale** pourront être prises en compte.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, ainsi que les instructions de votes adressées par les mandataires désignés, pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

3) Demander une carte d'admission, voter ou donner procuration par internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir ou de transmettre leurs instructions de vote, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale**, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse : **<https://www.nomi.olisnet.com>**.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels (identifiants et mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titre nominatif sur OLIS Actionnaire). Leur identifiant de connexion sera rappelé sur leur courrier de convocation.

Les actionnaires au nominatif administré devront également se connecter au site OLIS Actionnaire. Ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran pour obtenir leur mot de passe. L'identifiant de connexion sera rappelé sur leur courrier de convocation.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou voter. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@caceis.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 sera ouvert à compter du **3 mai 2022** à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter ou de donner pouvoir prendra fin **23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

3. Changement de mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le **20 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire CACEIS Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

4. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et exceptionnellement par e-mail à l'adresse électronique **comfi@uff.net** et être réceptionnées **au plus tard le 25^{ème} jour avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit le 29 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris), sans pouvoir être adressées plus de vingt jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires**.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante comfi@uff.net au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, **soit le 20 mai 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société [http://www.uff.net/](http://www.uff.net) à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, soit le 3 mai 2022 ou transmis sur simple demande adressée par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 en utilisant le formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visé par l'article R. 225-83 du Code de commerce. En cas de difficulté d'envoi par courrier postal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION